

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 544 le 1er juin 1939

n° 544 le 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 juin 1939

Numéro JO

n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro

30 juin 1939

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trois mois à passer en France est accordé à M. Ropagnol (André-Marie), juge suppléant du tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Djibouti. Ce magistrat, classé à la 2<sup>e</sup> catégorie, qui voyage seul, prendra passage en 1<sup>er</sup> classe sur le paquebot Leconte de Lisle, de la Compagnie des Messageries Maritimes, attendu à Djibouti, vers le 5 juin 1939 à destination de Marseille. La dépense est imputable au budget local de la Côte française des Somalis ( chapitre 14 article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>).